



LE SILENCE ASSOURDISSANT DES GRANDS ÉLUS DÉPARTEMENTAUX ...

Face à l'incompréhension croissante et à l'inquiétude manifestées par la population (200 personnes à Rieupeyroux au printemps, 180 personnes à Campagnac en août, 250 personnes à Saint Saturnin le 30 octobre), les grands élus se taisent. Mais pourquoi donc ?

a. incompréhension croissante :

- **absence de cohérence** : comme expliqué dans la fiche 8, l'on est passé d'un schéma ZDE empreint de planification et d'écoute des populations – à l'initiative des communes - à un système dans lequel l'initiative appartient à des promoteurs qui démarchent directement les propriétaires et les exploitants ainsi que les élus, et qui les manipulent.

Il arrive parfois, comme l'a observé le Collectif Co 27 XII Environnement à l'occasion de sa rencontre du 7 mars 2014 avec la Préfète de l'Aveyron, que les propriétaires soient prospectés par les promoteurs-exploitants-financiers en amont de toute information de l'Administration (direction départementale des territoires, dépendant du Préfet).



Les promoteurs ne sont pas délégataires de service public et pourtant leurs démarches sont génératrices de droit. Cette situation étonnante suscite l'incompréhension de populations qui, attachées à l'état de droit, comprennent ce que sont les exigences du service public, mais qui ne peuvent comprendre comment des opérateurs privés se comportent comme s'ils étaient délégataires de service public.

- **absence de lisibilité** : l'évolution des critères décrite dans les trois cartes successives (2005, 2009, puis 2014 : voir fiche 8) est illisible. Elle explique pourquoi les populations aveyronnaises éprouvent un sentiment d'insécurité croissante.
- **un pion sur l'échiquier des intérêts financiers** : le sentiment se répand que l'administration de la DREAL, afin de tenir les objectifs fixés par son ministère de tutelle, souhaite passer en force :
 - sans consulter réellement les populations impactées,
 - ni respecter une concertation effective.



L'Aveyron a pris conscience des drames créés par les implantations du Lévezou : aussi, face aux projets qui fleurissent ici et là, souvent découverts par hasard, 27 associations de défense se sont créées puis réunies au sein d'un collectif : **CO 27 XII Environnement**. Les aveyronnais, responsables et attachés à leur environnement et à leurs paysages, refusent la fracture sociale qui inéluctablement s'instaure en raison de projets d'implantations désordonnées de ces machines industrielles. Ils souhaitent le retour de l'Etat de droit, et le respect de la parole donnée.

Car en outre, la ministre n'a pas tenu sa parole :

La Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie s'était pourtant engagée devant le Parlement, à l'occasion du débat sur la Loi de Transition Energétique, à publier une "circulaire éloignement" adressée aux Préfets : une circulaire destinée à donner au Préfet un outil lui permettant de réguler les conséquences de la dangereuse règle des 500 mètres. Faut-il rappeler que cette distance de 500m a été érigée à une époque où les éoliennes mesuraient « *seulement* » moins de 120 mètres en haut de pale, alors que désormais en Aveyron elles sont appelées à des hauteurs de 150, voire 170 mètres, en bout de pale. Cette promesse d'une circulaire n'était que sagesse, à la condition qu'elle fut effectivement élaborée et diffusée et que son contenu fut une réponse adaptée, face à des projets qui font monter l'ensemble mât-envergure des pâles à 150 voire 170 mètres au lieu du standard de 120 mètres, sans doute en raison de l'irrégularité des vents sur les Causses et plateaux aveyronnais.



Le photomontage ci-dessous, relatif à l'un des projets sur le Causse de Sévérac, a été réalisé en août 2015 après avoir hissé - sous le contrôle d'un huissier - un ballon gonflé à l'hélium à la hauteur projetée de la nacelle.



Saint Saturnin, vallée de la Serre, église romane



Campagnac, vallée de la Serre sous Causse de Sévérac

Face à de tels monstres industriels, il convient que cette instruction ministérielle recommande le respect d'une distance de dix fois la hauteur en bout de pale à la verticale du mat. 10 fois, parce qu'il a été prouvé par l'expérience malheureuse du Lévezou qu'en zone montagneuse les infrasons se répercutent et se propagent infiniment plus fort et plus loin qu'en plaine.





Saint Saturnin, vallée de la Serre, église romane



Campagnac, vallée de la Serre sous Causse de Sévérac

Accessoirement, l'on peut s'étonner qu'en matière d'éloignement il y ait deux poids deux mesures.

En effet, le **Conseil Départemental** a pris une délibération le 1er octobre 2007 selon laquelle le recul d'implantation des éoliennes par rapport aux deux bords des chaussées du réseau routier départemental doit être égal à deux fois la hauteur du mât - pales comprises - afin de ne pas porter atteinte à la sécurité publique des usagers. Pourquoi donc limiter cette protection au seul réseau départemental et ne pas l'étendre aux réseaux communaux, voire aux chemins de randonnée ?



b. Le silence assourdissant du Conseil Départemental :

A qui fera-t-on croire, compte tenu de la Loi du 27 janvier 2014, que le *Conseil Départemental* n'a aucune compétence en matière de :

- santé publique
- aménagement durable du territoire, protection des espaces et solidarité des territoires
- gestion de l'eau
- projets d'implantations industrielles et soutien au développement économique (par exemple au travers d'*Aveyron Expansion*, qui dépend du conseil départemental).

C'est ainsi que le *Conseil Départemental* a élaboré fin 2013 un *Plan Climat Energie Territorial* qui précise page 23 : "le département de l'Aveyron est déjà bien en avance sur la production des énergies (renouvelables). Il assure 10% de la production d'énergie hydroélectrique de France, il est le deuxième plus grand parc éolien de France et le premier département de Midi-Pyrénées dans le secteur de l'énergie photovoltaïque. Il dispose d'un fort potentiel en bois énergie qui reste à valoriser."

Au-delà de ces constats positifs, qui permettraient un renforcement du département sur la filière bois – source d'énergie renouvelable, isolant thermique et outil de stockage de CO² dès lors qu'il participe à la construction de bâtiments - quels sont donc les actes positif du Conseil Départemental en faveur d'un développement moins anarchique des énergies renouvelables ?



Constatons qu'à tout le moins le *Conseil Départemental* est en mesure de porter auprès des pouvoirs publics régionaux et de l'Etat une parole politique claire, montrant son intérêt à la fois pour les victimes existantes (Lézézou et Sud-Aveyron) et son souci de préserver ses habitants non urbains d'une catastrophe sanitaire et sociale annoncée.

En s'abstenant d'une ligne politique et sociale claire sur ce point, le *Conseil Départemental* :

- semble soutenir des intérêts particuliers y compris ceux de l'influent Président de la CCI.
- renforce les rumeurs de toutes natures, en particulier celles selon lesquelles des intérêts d'ordre familial (notamment sur le Causse de Sévérac) expliqueraient cette abstention.
- encourage les actions judiciaires individuelles : des actions légitimes car engagées au motif que nul ne doit causer à autrui un trouble anormal de voisinage. Ces actions peuvent être engagées au titre d'une responsabilité sans faute, pour autant qu'il n'y ait pas de prise illégale d'intérêt, de quelque nature qu'elle soit.

On peut néanmoins se poser la question : est-il juste de laisser des citoyens souvent peu fortunés engager des actions chères et éprouvantes, alors qu'une clarification nette et définitive, par l'autorité émanant du *Conseil Départemental*, de cette ligne et des règles applicables permettrait de les éviter ?



Au nom de la sécurité juridique légitime du citoyen,
Au nom de la santé publique,
Au nom d'un principe de séparation nette des décisions prises par les pouvoirs publics et
des intérêts des promoteurs-exploitants-financiers,
Au nom du respect de la parole donnée (« *circulaire éloignement* »)
Au nom du bon sens aussi,

**Nous demandons que le conseil départemental prenne une position en rapport étroit avec
l'intérêt des populations.**



LE SILENCE DES GRANDS ÉLUS DÉPARTEMENTAUX N'EST PAS CONVENABLE, D'AUTANT PLUS QUE :

1. il y a mieux à faire que le « tout éolien » (voir fiche 1)
2. l'éolien produit une électricité intermittente donc chère (voir fiche 2)
3. l'éolien produit des nuisances pour la santé effarantes (voir fiche 4)
4. l'éolien ruine nos territoires, durablement (voir fiche 5)
5. l'éolien crée une fracture sociale, inévitablement (voir fiche 6)
6. l'Aveyron, une éolienne à chaque pas ? Non merci (voir fiche 7)
7. le schéma éolien régional est basé sur une procédure d'exception inique :
« l'autorisation unique », qui évite toute concertation réelle
avec les populations à voir (fiche 8)
8. nos élus départementaux se taisent : pourquoi ? (voir fiche 9)
9. attention à ce que vous font signer les promoteurs,
vous en prenez pour 50 ans ! (voir fiche 10)
10. en zone caussenarde, l'éolien industriel représente une menace interdite
sur les ressources en eau potables (voir fiche 11)

